

Département des Hautes-Alpes

Commune de Monétier- les- Bains

Enquête Publique Relative à la révision allégée n°1

du Plan Local d'Urbanisme de Monétier-les-Bains



PIECES JOINTES

Arrêté EP

Délibération 35

Délibération 62

Désignation commissaire par le TA

Mesures de publicité et certificat d'affichage

le 24/ septembre 2024

PIÈCES JOINTES

1. Éléments relatifs à la désignation du commissaire-enquêteur
2. Arrêté municipal portant mise en enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU
3. Délibération du Conseil municipal prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation
4. Délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU
5. Mesures de publicité, parution dans les journaux d'annonces légales et certificats d'affichage

Le 23 septembre 2024 Bernard Leterrier

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, reading "B Leterrier", with a long horizontal line underneath it.

N°2024/264

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Portant mise en enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Monétier-les-Bains,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-31 à L.153-35 et R153-12 ;

Vu la délibération n°011/2020 en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ;

Vu la délibération n°045/2022 en date du 01 juin 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°062/2023 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3604 de l'autorité environnementale en date du 21/02/2024 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 5 juin 2024 conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées (PPA) et autorités spécifiques ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard LETERRIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertès et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

Article 2 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie, sise Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux jours et heures habituels d'ouverture** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) :
 - Lundi de 14h30 à 16h30 ;
 - Mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ;
 - Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;
 - Jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ;
 - Vendredi de 9h à 13h ;

La version papier sera également **disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 5 ;

- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus**, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, sise Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique** (voir article 3 ci-dessus) ;
- **En les envoyant par courriel à l'adresse électronique** sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@monetier.com en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur – Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 16h
- Mercredi 14 août de 10h à 12h
- Mardi 20 août de 10h à 12h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

AR Prefecture

005-210500799-20240704-2024_264-AR
Reçu le 05/07/2024

Article 9 : Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 21/07/2024 au plus tard, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Le Dauphiné Libéré ;
2. Alpes et Midi.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 05/08/2024 et le 12/08/2024.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme>.

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
- Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur

Fait au MONETIER LES BAINS, le 4 juillet 2024

Le Maire

Jean-Marie REY



Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°035/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 22 février 2024

Date d'affichage : 7 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 6 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marlène BOY, Yveline CORDIER, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Lisa FAURE à Yveline CORDIER

Absents :

Jean-Michel BRUNET

Pierre SAVOLDELLI



Alexandre GOUEL a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	11

**OBJET : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA
CONCERTATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n°011/2020 en date du 13 février 2020, et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°045/2022 en date du 01 juin 2022.

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

La procédure de révision allégée du PLU a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire explique que la présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 du code de l'urbanisme et que l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Monsieur Le Maire rappelle en outre que la procédure a été soumise à concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Publication d'un article dans la presse locale et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles)
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation. Ces éléments ont été reportés dans le registre
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et les projets
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation

Plusieurs remarques ont été reçues dans le cadre de la concertation.

Il précise que le dossier est aujourd'hui prêt à être arrêté afin d'être présenté aux personnes publiques associées et aux commissions spécifiques (dont CDPENAF), puis d'être l'objet d'une enquête publique.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-31 à L153-35, R153-12, L151-13, L132-5 du code de l'urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais approuvé le 03 juillet 2018 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

VU la délibération n°011/2020 en date du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°045/2022 en date du 01 juin 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°1 présenté ;

VU l'avis conforme n°CU-2023-3604 de l'autorité environnementale en date du 21/02/2024 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le projet de révision allégée n°1 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être transmis pour avis à l'Etat et aux personnes publiques associées en vue de la réalisation de la réunion d'examen conjoint ;

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°062/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **11 mai 2023**

Date d'affichage : **17 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 16 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI, Jean-Baptiste CRAFFK formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Alexandre GOUEL à Margot MERLE

Fabrice LOISEAU à Muriel PAYAN

Gabrielle GUIBERT à Yveline CORDIER

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	14
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	13

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n°011/2020 en date du 13 février 2020, et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°045/2022 en date du 01 juin 2022.

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation du PLU, différents projets ont vu le jour, nécessitant des ajustements et des modifications du document. Il s'agit plus précisément de :

- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

Compte tenu de ces caractéristiques, et notamment de la diminution de la protection de la zone Ns, la révision allégée du PLU est rendue nécessaire en application des articles L.151-31 et L.153-34 du code de l'urbanisme.

Un dossier CDPENAF sera également nécessaire a minima pour la création d'un STECAL dédiée à la zone de loisirs.

Les conditions d'une éventuelle évaluation environnementale (cas par cas ou évaluation environnementale de fait) seront respectées dans le cadre de l'évolution règlementaire (code de l'urbanisme et code de l'environnement liés à la loi ASAP).

La procédure sera soumise à concertation au titre des articles R153-12 et L103-2 du code de l'urbanisme.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-31 à L153-35, R153-12, L151-13, L132-5 du code de l'urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais approuvé le 03 juillet 2018 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

VU la délibération n°011/2020 en date du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°045/2022 en date du 01 juin 2022 approuvant la modification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRESCRIT la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE les objectifs poursuivis tels que précédemment exposés.

DECIDE que la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- Publication d'un article dans la presse locale et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles)
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation. Ces éléments seront reportés dans le registre
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et les projets
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation

DIT que le Maire, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les modalités de concertation telles qu'elles ont été fixées supra.

DONNE autorisation au Maire ou à son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision « allégée » n°1 du PLU.

DECIDE de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;

- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la Chambre d'Agriculture ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- à l'organisme de gestion du Parc National des Ecrins ;
- au gestionnaire des infrastructures ferroviaires si au moins un passage est ouvert au public sur le territoire.

La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO).

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/06/2024

N° E24000054 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 25/06/2024

Vu enregistrée le 12 juin 2024, la lettre par laquelle le maire de la commune de Monétier-les-Bains demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

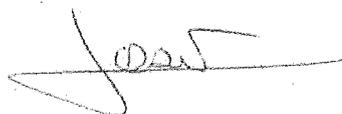
ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Leterrier est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Monétier-les-Bains, et à Monsieur Bernard Leterrier.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

La magistrate en charge des enquêtes publiques,



Muriel Josset

16/7/24




Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ

libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère,
Les annonceurs sont informés que, conformément au
décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale,
www.actulegales.fr

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation «centre-bourg» ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation «centre-bourg» ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E2400054/13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : En mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à

sa disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enqueteubliqueplu@monetier.com, en indiquant dans l'objet «Enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains». Elles seront annexées au registre d'enquête ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Lundi 5 août de 14h à 16h ; Mercredi 14 août de 10h à 12h ; Mardi 20 août de 10h à 12h.

ARTICLE 8 : La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision allégée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains.

Fait au Monétier-les-Bains, le 4 Juillet 2024
Le Maire, Jean-Marie REY

420698100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SOMΣ

ASSOCIÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 11 juillet 2024, à LARAGNE MONTEGLIN.

Dénomination : MAGAMY.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 40, avenue de Grenoble - Villa Cannelle, 05300 Laragne-Montéglin.

Objet : Acquisition d'un immeuble, administration et exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 300 euros

Montant des apports en numéraire : 300 euros.

Cession de parts et agrément : toutes cessions sont soumises à agrément.

Gérant : Madame Nadia CREVOULIN, demeurant 40, avenue de Grenoble - Villa Cannelle, 05300 Laragne-Montéglin

La société sera immatriculée au RCS Gap.

Pour avis.
La gérance

421376900



Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 55

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté n° 2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux iscles à proximité du poste source en limite de commune avec LA SALLE LES ALPES ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des iscles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guilbertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du MONÉTIER-LES-BAINS ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du MONÉTIER-LES-BAINS, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : En mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;

- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS, aux mêmes jours

et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquete@publiqueplu@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n° 1 du PLU du MONÉTIER-LES-BAINS ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, sise Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Lundi 5 août 2024 de 14h à 16h ; Mercredi 14 août 2024 de 10h à 12h ; Mardi 20 août 2024 de 10h à 12h.

ARTICLE 8 : La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 du code de l'urbanisme et l'avis conforme n° CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du MONÉTIER-LES-BAINS, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision alléguée n° 1 du PLU est la commune du MONÉTIER-LES-BAINS, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS.

Fait au MONÉTIER-LES-BAINS, le 4 juillet 2024

Le Maire, Jean-Marie REY



Notaire

OFFICE NOTARIAL
GEONOT

51, rue Carnot
05000 GAP

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable (Art. 1397 al 3 c. civ.)

Monsieur Pascal Jacques Bernard FAIVRE, retraité, et Madame Gisèle Jacqueline ARNAUD, retraitée, demeurant ensemble à CHORGES (05230), 920 Route de la Montagne,

- Nés savoir :
 - Monsieur FAIVRE à BESANCON (25000), le 15 décembre 1952.
 - Madame ARNAUD à GAP (05000), le 16 mai 1956.
- Mariés à la mairie de JAUSIERS (04850), le 28 juin 1975.

Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à

défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Information concernant la modification du régime matrimonial :

Adoption du régime de la communauté universelle avec apport de biens.

Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par Maître Nicolas VILLARD, notaire associé à GAP, 51 rue Carnot, le 11 juillet 2024.

Informations concernant l'opposition :

Oppositions à adresser s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Nicolas VILLARD, notaire à GAP (05000), 51, rue Carnot GAP (05000).

Pour avis et mention.



BGLM
Avocats
Société d'exercice libéral
Immeuble le Président
90, bd Georges-Pompidou
05000 Gap

Suivant délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2024, la collectivité des associés de la SARL LES AMOUREUX sis à MOLINES EN QUEYRAS (05350), inscrite au RCS de GAP sous le n° 531.464.717, a décidé de réduire le capital social de 250,00 € pour le ramener de 750,00 € à 500,00 € par voie de rachat et d'annulation de 10 parts sociales.

Le Gérant a constaté par procès-verbal de décisions en date du 08 juillet 2024 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date. Le capital social se trouve ainsi fixé à 500,00 €.

En conséquence, les articles 6 et 8 des statuts relatifs au capital social ont été modifiés.



Etude de Maîtres
Salvatore AGOSTINO,
Marie-Christine
Notaire AUDIFFRED et Sarah
BENJAMIN,
Notaires associés à BRIANCON
(Hautes-Alpes), Le Palatin,
9 Avenue du Lautaret

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Salvatore AGOSTINO, Notaire à BRIANCON (Hautes-Alpes), 9 Avenue du Lautaret, le 27 juin 2024, enregistrée à GAP, le 5 juillet 2024, volume 2024N455, numéro 13770, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI MALÉ
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : CHATEAU-VILLE-

Aux termes d'un ASSP en date du 12/07/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : SCATENA-CANO

Siège : 7 Place Général Albert, 05600 GUILLESTRE

Objet : l'acquisition, la construction, la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital : 1 000 €

Gérance : Mme Elodie CANO demeurant à GUILLESTRE 05600, 7 Place Général Albert.

Mme Amélie SCATENA demeurant à GUILLESTRE 05600, 2 Allée de la Selve. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS de GAP

Pour avis



JSA
JURIS & ACT
SCIENTIFIQUE
4 Bd Pierre et Marie Curie
05000 GAP

Retrouvez notre bulletin d'abonnement en page 15

carrelage | menuiseries | cuisines

Des professionnels à votre service

1 seule adresse

ZA Les Cheminants
05230 La Bâtie Neuve

POÛLE
HABITAT

TEISSEIRE

04 92 23 72 11

CARREAGE

04 92 50 70 22

04 92 51 37 58



04 92 50 70 22

04 92 51 37 58

6 / 8 / 24

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA SALLE-LES-ALPES

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-59 du 1er juillet 2024, il sera procédé sur le territoire de la commune de LA SALLE-LES-ALPES :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection de 11 captages dont 10 destinés à la consommation humaine : « Verney, Rochasset, Rocher Blanc, Clos de Bore, Gratar, Goudissard, Pré de Jeanne, Fermière, Marteau Avall/Aumont et Rocher de l'Enfer » sur le territoire de la commune de LA SALLE-LES-ALPES.

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres de protection immédiate et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

- le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de LA SALLE-LES-ALPES pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du mardi 06 août 2024 au vendredi 06 septembre 2024 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit : - le lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; - le jeudi de 09h00 à 12h00.

- le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public : - le mardi 06 août 2024, de 09h00 à 12h00, - le lundi 26 août 2024, de 09h00 à 12h00, - le vendredi 06 septembre 2024, de 14h00 à 16h30.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de LA SALLE-LES-ALPES.

Monsieur Bernard PATIN, Ingénieur écologique retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête conjointe, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LA SALLE-LES-ALPES et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de LA SALLE-LES-ALPES.

Le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes Benoît ROCHAS

COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté n° 2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit

permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux isoles à proximité du poste source en limite de commune avec LA SALLE LES ALPES ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des isoles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guilbertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;

• Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du MONETIER-LES-BAINS ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat. ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique : • Pour la version papier : En mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.

• Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à

l'adresse électronique sécurisée suivante : enquete@publiqueplu@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n° 1 du PLU du MONETIER-LES-BAINS ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 LE MONETIER-LES-BAINS. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Lundi 5 août 2024 de 14h à 16h ; Mercredi 14 août 2024 de 10h à 12h ; Mardi 20 août 2024 de 10h à 12h.

ARTICLE 8 : La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n° CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du MONETIER-LES-BAINS, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du MONETIER-LES-BAINS et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision alléguée n° 1 du PLU est la commune du MONETIER-LES-BAINS, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 LE MONETIER-LES-BAINS.

Fait au MONETIER-LES-BAINS le 4 juillet 2024 Le Maire, Jean-Marie REY

Denis COMPAGNE Avocat 12, Rue d'Avocat - 05000 GAP Tél: 04 22 24 03 85 - Fax: 09 72 31 53 81 Email: contact@compagne-avocat.fr

PYRO FM Artifices SARL au capital de 20 000 euros Siège social : 44 Chemin des Nichoirs 05110 VITROLLES 951 721 638 RCS GAP

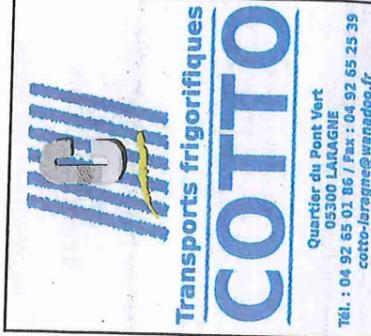
Par PV du 10/06/2024, il est rajouté à l'objet social de la société :

L'événementiel lié au spectacle du vivant, conception et réalisation de tous spectacles pyrotechniques, effets spéciaux et multimédias ainsi que les négociés de tous produits se rapportant aux spectacles et à la fête.

COLORTEK SAS au capital de 1 500 € Siège social : 47 Avenue Emile Didier 05000 GAP RCS GAP 978 789 709

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 28/06/2024, il a été décidé de nommer M. BEROUX Mikael demeurant 7 rue du Capitaine de Bresson Résidence du Parc 05000 GAP en qualité de Président en remplacement de M. BENKHEDACH Nor-eddine, à compter du 12/08/2024

En vue de ce qui a été décidé lors de l'AGE, Monsieur Nor-eddine BENKHEDACH, demeurant au 18 avenue Emile Didier, 05000 GAP, cède 120 actions à



Monsieur Mikael BEROUX, demeurant au 7 rue du Capitaine de Bresson, 05000 GAP et qui devient par conséquent, associé unique. Suite à la cession des parts et à la nomination d'un nouveau Président, la SAS devient une SASU Modification au RCS de GAP.

SARL L'EX-TRAD Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 19 rue Sainte Catherine 05600 GUILLESTRE 509 995 130 RCS GAP

Suivant décisions des associées du 14.06.2024, les associées ont pris acte de la démission de Alban COINTE BUSIERE de ses fonctions de gérant et ont décidé de nommer en qualité de nouveau gérant Franck FISLER, demeurant 19 rue Sainte Catherine 05600 GUILLESTRE, pour une durée illimitée à compter du même jour.

Suivant décisions des associées du 06.05.2024 et décisions de la gérance du 24.06.2024, le capital a été réduit d'une somme de 1 000 €, pour être ramené de 2 000 € à 1 000 € par rachat et annulation de 100 parts sociales. L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence. Ancien capital : 2 000 € ; nouveau : 1 000 €.

Suivant décisions des associées du 06.05.2024 et décisions de la gérance du 24.06.2024, la gérance a décidé de transférer le siège social du Immeuble Le Laus 05600 RISOUL au 19 rue Sainte Catherine 05600 GUILLESTRE à compter du 01.07.2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Gérance

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

FRANALEX Société par Actions Simplifiée, 14/14 avenue des Landiers 73000 CHAMBERY, 437 512 163 RCS CHAMBERY, Bar, restaurant, brasserie, boutique de décoration, cadeaux. Hôtel (catégorie 4 étoiles)

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 24 juin 2024, désignant administrateur SELARL AJ MEYNET & ASSOCIES prise en la personne de Me D.E. MEYNET 1 place de la Libération 73000 CHAMBERY, avec les pouvoirs : assurer seul et entièrement l'administration de la société, mandataire judiciaire SELARL MJ ALPES prise en la personne de Me Caroline JAL 3 avenue des Ducs de Savoie 73000 CHAMBERY. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

6/8/24

M. Leterrier



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au
décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation «centre-bourg» ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation «centre-bourg» ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054/13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre

connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : En mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;

- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@monetier.com, en indiquant dans l'objet «Enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains». Elles seront annexées au registre d'enquête ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Lundi 5 août de 14h à 16h ; Mercredi 14 août de 10h à 12h ; Mardi 20 août de 10h à 12h.

ARTICLE 8 : La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. La personne publique responsable de la révision allégée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains.

Fait au Monétier-les-Bains, le 4 Juillet 2024
Le Maire, Jean-Marie REY

420698100



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

- Publication des procédures
- Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans l'Art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,163 € HT le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numériques centralisées.

www.autolegales.fr

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Avais d'enquête publique

Révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Iscles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation «centre-bourg» ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Gubertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation «centre-bourg» ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054/13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du **lundi 5 août 2024 à 14h** au **mardi 20 août 2024 à 12h** incluse à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre

connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : En mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-oacre-oe-vie/urbanisme> ; sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@monetier.com, en indiquant dans l'objet «Enquête publique de la révision alléguée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivantes : **Lundi 5 août de 14h à 16h ; Mercredi 14 août de 10h à 12h ; Mardi 20 août de 10h à 12h.**

ARTICLE 8 : La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n° n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. La personne publique responsable de la révision alléguée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains.

Fait au Monétier-les-Bains, le 4 Juillet 2024
Le Maire, Jean-Marie REY

420698100



Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Alpes et Midi 8 août 2024

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA SALLE-LES-ALPES

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-59 du 1^{er} juillet 2024, il sera procédé sur le territoire de la commune de LA SALLE-LES-ALPES :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection de 11 captages dont 10 destinés à la consommation humaine : « Verney, Rochassel, Rocher Blanc, Clos de Bore, Gratar, Goudissard, Pré de Jeanne, Fermière, Marteau Aval/Amont et Rocher de l'Enfer » sur le territoire de la commune de LA SALLE-LES-ALPES.

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres de protection immédiate et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de LA SALLE-LES-ALPES pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du mardi 06 août 2024 au vendredi 06 septembre 2024 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le jeudi de 09h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le mardi 06 août 2024, de 09h00 à 12h00,
- le lundi 26 août 2024, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 06 septembre 2024, de 14h00 à 16h30.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de LA SALLE-LES-ALPES.

Monsieur Bernard PATIN, Ingénieur écologue retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête conjointe, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LA SALLE-LES-ALPES et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de LA SALLE-LES-ALPES.

Le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté n° 2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du MONÉTIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit

permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec LA SALLE-LES-ALPES ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les oublis de mise à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du MONÉTIER-LES-BAINS ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du MONÉTIER-LES-BAINS, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

• Pour la version papier : En mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h. La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;

• Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à

l'adresse électronique sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n° 1 du PLU du MONÉTIER-LES-BAINS ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Lundi 5 août 2024 de 14h à 16h ; Mercredi 14 août 2024 de 10h à 12h ; Mardi 20 août 2024 de 10h à 12h.

ARTICLE 8 : La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n° CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du MONÉTIER-LES-BAINS, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision alléguée n° 1 du PLU est la commune du MONÉTIER-LES-BAINS, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS.

Fait au MONÉTIER-LES-BAINS, le 4 juillet 2024
Le Maire, Jean-Marie REY

Denis COMPAGNE

Avocat

12, Rue d'Abon - 05000 GAP
Tél : 04 92 34 03 95 - Fax : 04 92 31 51 81
Email : contact@compagne-avocat.fr

PYRO FM Artifices

SARL au capital de 20 000 euros

Siège social :

44 Chemin des Nicheurs
05110 VITROLLES
951 721 638 RCS GAP

Par PV du 10/06/2024, il est rajouté à l'objet social de la société :

L'événementiel lié au spectacle du vivant, conception et réalisation de tous spectacles pyrotechniques, effets spéciaux et multimédias ainsi que les négociés de tous produits se rapportant aux spectacles et à la fête.

COLORTEK

SAS au capital de 1 500 €

Siège social : 47 Avenue Emile Dutilleul
05000 GAP
RCS GAP 978 789 709

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 28/06/2024, il a été décidé de nommer M. BEROUX Mikaël demeurant 7 rue du Capitaine de Bresson Résidence du Parc 05000 GAP en qualité de Président en remplacement de M. BENKHEDECH Nor-eddine, à compter du 12/08/2024

En vue de ce qui a été décidé lors de l'AGE, Monsieur Nor-eddine BENKHEDECH, demeurant au 18 avenue Emile Didier, 05000 GAP, cède 120 actions à



Transports frigorifiques
COTTO

Quartier du Pont Vert
05300 LARAGNE
Tél. : 04 92 65 01 85 / Fax : 04 92 65 25 39
cotto-laragne@wanadoo.fr

Monsieur Mikael BEROUX, demeurant au 7 rue du Capitaine de Bresson, 05000 GAP et qui devient par conséquent, associé unique.

Suite à la cession des parts et à la nomination d'un nouveau Président, la SAS devient une SASU.
Modification au RCS de GAP.

SARL L'EX-TRAD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 rue Sainte Catherine
05600 GUILLESTRE
099 999 130 RCS GAP

Suivant décisions des associés du 14.06.2024, les associés ont pris acte de la démission de Alban COINTE BUS-SIERE de ses fonctions de gérant et ont décidé de nommer en qualité de nouveau gérant Franck FISLER, demeurant 19 rue Sainte Catherine 05600 GUILLESTRE, pour une durée illimitée à compter du même jour.

Suivant décisions des associés du 06.05.2024 et décisions de la gérance du 24.06.2024, le capital a été réduit d'une somme de 1 000 €, pour être ramené de 2 000 € à 1 000 € par rachat et annulation de 100 parts sociales. L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence. Ancien capital : 2 000 € ; nouveau : 1 000 €.

Suivant décisions des associés du 06.05.2024 et décisions de la gérance du 24.06.2024, la gérance a décidé de transférer le siège social de l'immeuble Le Laus 05600 RISOUL au 19 rue Sainte Catherine 05600 GUILLESTRE à compter du 01.07.2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Gérance

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

FRANALEX Société par Actions Simplifiée, 1414 avenue des Landiers 73000 CHAMBERY, 437 512 163 RCS CHAMBERY, Bar, restaurant, brasserie, boutique de décoration, cadeaux. Hôtel (catégorie 4 étoiles).

Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 24 juin 2024, désignant administrateur SELARL AJ MEYNET & ASSOCIES prise en la personne de Me D.E. MEYNET 1 place de la Libération 73000 CHAMBERY, avec les pouvoirs : assurer seul et entièrement l'administration de la société, mandataire judiciaire SELARL MJ ALPES prise en la personne de Me Caroline JAL 3 avenue des Ducs de Savoie 73000 CHAMBERY. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les dix jours de la publication au BODACC.



Certificat d'import

Objet	Ajout du fichier ID157945.pdf
Nom	ARRETE 2024/264 - ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DU MONETIER LES BAINS
Dossier	ID2SON\MAIRIE_MONETIER_LES_BAINS\TVTlegal\mairie_de_monetier_les_bains\Urbanisme\REVISION_ALLEGEE_N_1_PLU\ID157945.pdf
Date de création	05/07/2024 11:04
Date de publication	5/7/2024
Date d'archivage prévue	Pas de date de suppression

L'opération a été réalisée par l'agent identifié par l'email
secretariat.urbanisme@monetier.com

Le document **ID157945.pdf** sera automatiquement supprimé du service le **01/01/2042** à minuit.



CONSTAT D’AFFICHAGE

Ville de
MONETIER LES BAINS

N° 01/ 2024

OBJET :

Constat d’affichage
Révision Allégée du PLU

PIECES JOINTES

Photos

L’An deux mille vingt-quatre -----

Le seize juillet -----

à Neuf heures et trente minutes -----

-- Nous matricule 3398 Brigadier-Chef de la Police Municipale de MONETIER LES BAINS (05 Hautes-Alpes) assermenté, en fonction sur la commune du Monetier les Bains.

-Commissionné à l’urbanisme par arrêté préfectoral N°2021/202 en date du 07/06/2021.

Agent de Police Judiciaire Adjoint à l’article 21 du Code de Procédure pénale en résidence à MONETIER LES BAINS-----

Vu les articles L.511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu les articles 21/2°, 21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale

Agissant en uniforme et conformément aux instructions reçues. ---

Nous affichons l’avis d’enquête publique de la révision allégé N°1 du PLU dans les panneaux d’affichages suivants : au LAUZET, au CASSET, aux GUIBERTES, au FREYSSINET, et au SERRE BARBIN.

Tous situés sur la commune de MONETIER LES BAINS 05220.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public du 05 Aout 2024 au 20 Aout 2024.

L’avis **de l’enquête publique**, est parfaitement visible de la voie publique-----

L’affichage en mairie a été fait par madame Sophie Philip (service urbanisme).

--- Avons transmis une copie du présent constat à Monsieur le Maire du Monêtier les Bains, via le service d’urbanisme de la mairie-----

Fait pour valoir ce que de droit-----



Ville de
MONETIER LES BAINS

N° 03/ 2024

OBJET :

Constat d'affichage

Révision Allégée du PLU

PIECES JOINTES

Photos



CONSTAT D’AFFICHAGE

L’An deux mille vingt-quatre -----

Le seize juillet -----

A Dix heures et trente minutes-----

-- Nous matricule 3398 Brigadier-Chef de la Police Municipale de MONETIER LES BAINS (05 Hautes-Alpes) assermenté, en fonction sur la commune du Monetier les Bains.

-Commissionné à l’urbanisme par arrêté préfectoral N°2021/202 en date du 07/06/2021.

Agent de Police Judiciaire Adjoint à l’article 21 du Code de Procédure pénale en résidence à MONETIER LES BAINS-----

Vu les articles L.511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu les articles 21/2°, 21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale

Agissant en uniforme et conformément aux instructions reçues. ---

Nous affichons l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée N°1 du PLU aux ISCLES à proximité d’un poste source en limite de commune de la SALLE LES ALPES, situé sur la commune de MONETIER LES BAINS 05220.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public du 05 Aout 2024 au 20 Aout 2024.

L’avis de l’enquête publique, est parfaitement visible de la voie publique-----

L’affichage en mairie a été fait par madame Sophie Philip (urbanisme).

--- Avons transmis une copie du présent constat à Monsieur le Maire du Monétier les Bains, via le service d’urbanisme de la mairie-----

Fait pour valoir ce que de droit-----



Ville de
MONETIER LES BAINS

N° 02/ 2024

OBJET :

Constat d'affichage

Révision Allégée du PLU

PIECES JOINTES

Photos



CONSTAT D’AFFICHAGE

L’An deux mille vingt-quatre -----

Le seize juillet -----

à Dix heures -----

-- Nous matricule 3398 Brigadier-Chef de la Police Municipale de MONETIER LES BAINS (05 Hautes-Alpes) assermenté, en fonction sur la commune du Monetier les Bains.

-Commissionné à l’urbanisme par arrêté préfectoral N°2021/202 en date du 07/06/2021.

Agent de Police Judiciaire Adjoint à l’article 21 du Code de Procédure pénale en résidence à MONETIER LES BAINS-----

Vu les articles L.511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu les articles 21/2°, 21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale

Agissant en uniforme et conformément aux instructions reçues. ---

Nous affichons l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégé N°1 du PLU sur une façade d’accueil de l’ESF de pré chabert située sur la commune de MONETIER LES BAINS 05220.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public du 05 Aout 2024 au 20 Aout 2024.

L’avis **de l’enquête publique**, est parfaitement visible de la voie publique-----

L’affichage en mairie a été fait par madame Sophie Philip (urbanisme).

--- Avons transmis une copie du présent constat à Monsieur le Maire du Monétier les Bains, via le service d’urbanisme de la mairie-----

Fait pour valoir ce que de droit-----

Le Brigadier-Chef Principal

Daniel CASTELLO





Ville de
MONETIER LES BAINS

N° 04/ 2024

OBJET :

Constat d'affichage
Révision Allégée du PLU

PIECES JOINTES

Photos



CONSTAT D’AFFICHAGE

L’An deux mille vingt-quatre -----

Le seize juillet -----
à onze heures. -----

-- Nous matricule 3398 Brigadier-Chef de la Police Municipale de MONETIER LES BAINS (05 Hautes-Alpes) assermenté, en fonction sur la commune du Monetier les Bains.

-Commissionné à l’urbanisme par arrêté préfectoral N°2021/202 en date du 07/06/2021.

Agent de Police Judiciaire Adjoint à l’article 21 du Code de Procédure pénale en résidence à MONETIER LES BAINS-----

Vu les articles L.511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
Vu les articles 21/2°, 21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale

Agissant en uniforme et conformément aux instructions reçues. ---

Nous affichons l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée N°1 du PLU au niveau des ISLES près du transformateur électrique.

Situé sur la commune de MONETIER LES BAINS 05220.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d’un mois courant du 05 Aout 2024 au 20 Aout 2024.

L’avis **de l’enquête publique**, est parfaitement visible de la voie publique-----

L’affichage en mairie a été fait par madame Sophie Philip (urbanisme).

--- Avons transmis une copie du présent constat à Monsieur le Maire du Monétier les Bains, via le service d’urbanisme de la mairie-----

Fait pour valoir ce que de droit-----

Le Brigadier-Chef Principal

Daniel CASTELLO



Maipie



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Gubertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Rattravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En maine, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h.
 - La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en maine, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquete publique plu@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, seindra à la disposition du public en maine, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 16h ;
- Mercredi 14 août de 10h à 12h ;
- Mardi 20 août de 10h à 12h ;

ARTICLE 8

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision alléguée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains.



En date du 04/07/2024
Le Maire, Jean-Maire RE

Serre Barbin

COMMUNE DU MONTEÛR-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1
Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Montéïr-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion sur l'impact à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabart ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Gubertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2
Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Montéïr-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3
Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4
Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Montéïr-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - o En mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Montéïr-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h.
- La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monteir.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Montéïr-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6
Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra déposer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Montéïr-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquete publique@monteir.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n°1 du PLU du Montéïr-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie de Montéïr-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Montéïr-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7
Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Montéïr-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 16h ;
- Mercredi 14 août de 10h à 12h ;
- Mardi 20 août de 10h à 12h.

ARTICLE 8
La présente procédure a été soumise à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n° : CU-2024-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 9
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montéïr-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un délai à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10
Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Montéïr-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Le personnel public responsable de la révision alléguée n°1 du PLU est la commune du Montéïr-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Montéïr-les-Bains, téléphone : 0491 30 24 30. Le Maire de Montéïr-les-Bains, Monsieur Bernard LETERRIER, est le responsable de la révision alléguée n°1 du PLU.

Preysygnat



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux fiches à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des lacs ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Gubertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/05/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité de Mairé, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'annulation :

- Pour la version papier :
 - En mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures : horaires d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) : Lundi de 14h30 à 18h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 ; vendredi de 9h à 13h.
- La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-centre-de-vie-urbanisme>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux énumérés ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, créé et tenu par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier ou dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique suivante : enqueteplu@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 18h ;
- Mercredi 14 août de 10h à 12h ;
- Mardi 20 août de 10h à 12h ;

ARTICLE 8

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 B du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lue des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Le Maire du Monétier-les-Bains, en date du 04/07/2024, a signé cet avis d'enquête. Le Maire, Jean-Marc REY.



Gubertes



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Isclès à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isclès ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Gubertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E2400054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être osmandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 18h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 ; vendredi de 9h à 13h.
 - La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux définis ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquete publique@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur ou, s'il agit de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 18h ;
- Mercredi 14 août de 10h à 12h ;
- Mardi 20 août de 10h à 12h.

ARTICLE 8

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisibles des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision alléguée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, le 041070544.

Mairie du Monétier-les-Bains
Maire : Jean-Marc REY

Casset



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/264 en date du 07/07/2024, le Maire de la Commune de Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :
- Prévoir l'accueil d'un centre d'activités, avec une réflexion aux isles à proximité du porte source en limite de commune avec La Salle Les Apes ;
 - Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des isles ;
 - Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
 - Poursuivre la protection des sources d'eau d'altitude ;
 - Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
 - Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Grabettes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
 - Retravailler la programmation en des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
 - Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie, si la Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h00 ; mardi de 9h à 12h ; jeudi de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h.
 - La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ;
 - Sur un point d'information mis à disposition du public gratuitement en mairie, si la Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux énoncés ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique établi sur feuille non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, si la Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le point d'information (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courrier à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquete publique@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, si la Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 16h ;
- Mercredi 14 août de 9h à 12h ;
- Mardi 20 août de 10h à 12h.

ARTICLE 8

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision alléguée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains.  Mairie - Monétier-les-Bains - 04 93 72 02 44

laurent



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux îcotes à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des îcotes ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision n°E24000054 / 13 du 25/05/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier
 - En mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h.
- Pour la version numérique
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et heures que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et parsoché par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquetepublique@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 16h ;
- Mercredi 14 août de 10h à 12h ;
- Mardi 20 août de 10h à 12h ;

ARTICLE 8

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 B du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CUJ-2024-3004 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à l'évaluation environnementale.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. La personne publique responsable de la révision alléguée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Le Maire est Monsieur RAY.

Le Maire
M. RAY
04/07/2024

pre chabert



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Isles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie, sise Place Novaïesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles) : Lundi de 14h30 à 16h30, mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30, vendredi de 9h à 12h.
 - La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier-les-bains.com/urbanisme/le-cadre-du-vul>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novaïesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et heures que ceux énoncés ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuilles non mobiles, tenu à sa disposition du public en mairie, sise Place Novaïesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et heures que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquêtespubliques@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision alléguée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novaïesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novaïesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 16h ;
- Mercredi 14 août de 10h à 12h ;
- Mardi 20 août de 10h à 12h.

ARTICLE 8

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 B du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3004 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. La personne publique responsable de la révision alléguée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novaïesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Le 04/07/2024

Monsieur Bernard LETERRIER
Commissaire Enquêteur



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Iscles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertes et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h.
- La version papier sera également disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse électronique sécurisée suivante : enquete.publique@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur - Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, site Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 16h ;
- Mercredi 14 août de 10h à 12h ;
- Mardi 20 août de 10h à 12h.

ARTICLE 8

La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront mis à disposition du public sur le site internet de la commune pendant et après la durée de l'enquête, ainsi qu'à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être habilité des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision allégée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, le 04/07/2024.



AVENTURE
L8

L8

Nature (Plan de Développement Local)

os les
Cuisinettes



COMMUNE DU MONÉTER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1
Par arrêté n°2024284 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Prévoir l'accueil d'un centre d'exposition, avec une réflexion aux locaux à proximité du poste SAUR en limite de commune avec La Salle Les Alpes.
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des lacs.
- Prévoir la création d'un abîmement d'accueil sur l'axe Chardet.
- Poursuivre la protection des sources d'eau d'altitude.
- Améliorer et élargir les déplacements, notamment aux Gubettes et au niveau de l'école primaire et élémentaire.
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conducteurs de l'axe de programmation « Centre Bourg ».
- Retravailler les sites actuellement au cours du travail, les emplacements existants ou les besoins de sites à jour des travaux du code de l'urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2
Aux termes de l'article 11 de la loi n°2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale, le Comité d'Initiative de la Commune du Monétier-les-Bains, conformément à l'article 11 de la loi n°2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale, a autorisé la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Monétier-les-Bains, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale.

ARTICLE 3
Monsieur Bernard LETERIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision n°E2400054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4
Il sera procédé du lundi 04 août 2024 à 14h au mardi 23 août 2024 à 12h heures à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 15 jours sous la responsabilité de M. Leterier, à ce titre les informations sur le budget pourront être consultées.

ARTICLE 5
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique.

- Pour la version papier:
 - Du lundi 04 août 2024 à 14h au mardi 23 août 2024 à 12h heures, au Centre d'Exposition de la Commune du Monétier-les-Bains, aux heures indiquées ci-dessous.
 - Du lundi 04 août 2024 à 14h au mardi 23 août 2024 à 12h heures, au Centre d'Exposition de la Commune du Monétier-les-Bains, aux heures indiquées ci-dessous.
- En ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.monetier-les-bains.fr/urbanisme ou par l'intermédiaire de la plateforme de consultation en ligne de l'urbanisme.

ARTICLE 6
Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 04 août 2024 à 14h au mardi 23 août 2024 à 12h heures, le public pourra consulter les observations, propositions et contre-propositions.

- En les envoyant par courrier à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@monetier-les-bains.fr ou par l'intermédiaire de la plateforme de consultation en ligne de l'urbanisme.
- En les adressant par voie postale, au commissaire enquêteur, Monsieur Bernard LETERIER, commissaire enquêteur - Mairie de Monétier-les-Bains, Place Raymond-Barrat, 05220 Le Monétier-les-Bains, aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7
Monsieur Bernard LETERIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sous Place Raymond-Barrat, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir les observations écrites de l'enquête.

ARTICLE 8
La présente enquête a été ouverte à un exemplaire de son plan de l'urbanisme en vertu de l'article R104-11 du code de l'urbanisme et d'un exemplaire de l'avis de l'enquête publique en vertu de l'article R104-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9
Le rapport et les conclusions relatives au dossier d'enquête publique seront remis à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un délai de 15 jours à compter de la date de leur dépôt.

ARTICLE 10
L'enquête publique sera ouverte 15 jours au moins avant l'ouverture au public du dossier d'enquête publique. Les observations écrites de l'enquête publique seront reçues pendant un délai de 15 jours à compter de la date de leur dépôt.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard LETERIER, commissaire enquêteur - Mairie de Monétier-les-Bains, Place Raymond-Barrat, 05220 Le Monétier-les-Bains, le 04/07/2024.